



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENAY

DEL2026/69

Date d'envoi de la convocation : 01 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation : 01 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique dans la salle des cérémonies, jeudi 8 octobre 2026, sous la présidence de Madame le Maire – Valérie GIRAUD, en application de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme GIRAUD, M. ROUVIER, Mme LAMY, M. DURAND, Mme SAVIN, M. HELOIRE, Mme SALAZAR, M. GUGLIERMINA, Mme BERTHIER, Mme PIN, M. LEGAL, Mme ROCHE, M. MICHAUD, Mme MONNIER, M. RANEBI, M. BERAUD, Mme PERRIER-GROS-CLAUDE, M. TERRIER, Mme LEBRETON, M. AUDOUIN, M. MADER, Mme BONY, Mme COTE, M. LECLERC, Mme BURLET-GIROUD, Mme SAUVAGE, M. POIRIER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. ANDRZEJEWSKI, pouvoir à M. ROUVIER ; Mme LETINOIS pouvoir à Mme LAMY ;

Absent : excusé

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 27

Représentés : 2

Votants : 29

Absents : 0

Les membres présents forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Nadine PIN est désignée comme secrétaire de séance.

10. Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre qui vise à formaliser l'offre de services numériques à l'usager mise à la disposition des communes par la Métropole de Lyon,

Rapporteur : Monsieur Serge GUGLIERMINA

Il est fait référence à la délibération n°2025-50 du Conseil Municipal de Genay en date du 16 octobre 2025 approuvant le modèle de convention cadre qui vise à formaliser l'offre de services numériques à l'usager mise à la disposition des communes par la Métropole de Lyon, en tant que biens partagés.
La convention cadre proposée actuellement aux communes concerne deux services numériques à l'usager :

- Le guichet numérique métropolitain Toodego, avec trois niveaux de partenariat possibles pour les communes (partenaire, abonné, connecté),
- L'espace numérique de travail de la Métropole pour les élèves, collégiens et enseignants, nommé *laclasse.com*.

Pour chacun, un certain nombre de services communs sont intégrés à la mise à disposition dont la plateforme de gestion des identités GrandLyon Connect. Chaque service mis à disposition, ses spécificités techniques et la redevance associée, sont détaillés dans une annexe à la convention, cette dernière ayant vocation à s'enrichir de nouveaux services au fil du temps.

La présente délibération vise donc à compléter le périmètre de la convention par la mise à disposition de deux nouveaux services numériques partagés.

Elle a également pour objet de préciser l'annexe actuelle relative au guichet numérique Toodego.

I - Objet de l'avenant n° 1 à la convention cadre entre la Métropole et les communes

L'article 12.1 de la convention cadre dispose que celle-ci et ses annexes peuvent être modifiées par voie d'avenant, notamment pour modifier le nombre et la nature des services mis à disposition, soit par renoncement à un service, soit par mise à disposition d'un service supplémentaire.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer deux services numériques partagés supplémentaires au périmètre de la convention :

- La plateforme d'ouverture et d'échange de données *data.grandlyon.com*,
- L'application web *Geonet* pour la consultation des données géographiques de la Métropole.

L'avenant complète, par conséquent, le modèle de la convention cadre avec deux annexes supplémentaires, détaillant chacune le service proposé.

Il vient également modifier l'annexe actuelle relative au guichet numérique Toodego pour :

- Modifier les conditions tarifaires de l'offre connectée,
- Compléter les termes de l'engagement de la commune en cas de raccordement de son système d'information avec GrandLyon Connect,

II - Description des deux nouveaux services numériques à l'usager intégrés à la convention cadre

1° - Le service *data.grandlyon.com*

La plateforme *data.grandlyon.com* permet de publier et rendre accessible les données ouvertes émanant des acteurs du territoire. Elle permet la recherche, la consultation et la réutilisation des données publiées et est éditorialisée pour mettre en valeur les contenus et les réutilisations. Elle propose également des actualités et des tutoriels.

La Métropole met à disposition des communes les fonctionnalités de la plateforme *data.grandlyon.com* pour assurer la diffusion de la ou des donnée(s) confiée(s) et fournit aux communes toutes les informations nécessaires à l'intégration de leurs

donnée(s) sur la plateforme data.grandlyon.com et à la création du portail dédié (logo, description et charte de la commune).

La Métropole délivre ce service aux communes qui le souhaitent à titre gratuit, sans contrepartie ni contribution financière.

2° - Le service Geonet

L'application Geonet permet, *via* un extranet, la consultation des données géographiques de la Métropole. Il s'agit d'une application web permettant aux communes la consultation du patrimoine de données du système d'information géographique de la Métropole.

La Métropole délivre ce service aux communes qui le souhaitent à titre gratuit, sans contrepartie ni contribution financière.

Après exposé et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au modèle de convention cadre relative à l'offre de services numériques à l'usager et ses annexes, entre la Ville de Genay et la Métropole de Lyon tels qu'annexé à la présente délibération comprenant notamment les modalités de mise à disposition, accès et utilisation des deux services numériques suivants : la plateforme d'ouverture et d'échanges de données data.grandlyon.com et l'application web *Geonet* pour la consultation des données géographiques de la Métropole,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit avenant n°1,
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

VOTE	Pour	29	
	Abstention	0	
	Contre	0	
Adopté à l'unanimité			

Le Secrétaire,



**Pour Extrait Conforme,
Le Maire, Valérie GIRAUD**



Acte certifié exécutoire après

- transmission en Préfecture le 12/10/2026

- publication sur le site internet de la Ville le 12/10/2026